

CARTE PROFESSIONNELLE / GARANTIE RCP



ENTREPRISE

(Loi du 2 janvier 1970 - Décret N° 72-678 du 20 juillet 1972)

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

2017

ASSURE : 901522 Q SAS SAS SericS
57 rue JOLIOT-CURIE
bât. J
69005 LYON

Représentée par : PDT Monsieur GALLAY Eric

POLICE N° : 120 137 405

Effet du contrat : du 01/01/2017 AU 31/12/2017

ACTIVITE DE TRANSACTION IMMOBILIERE SANS MANIEMENT DE FONDS

Fait à PARIS, le 11/01/2017

Pour les Compagnies ci-contre, par délégation,
Alain LEDEMAY
Directeur Général de GALIAN

MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros - RCS Le Mans 440 049 002
Sièges sociaux : 14 Bd Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances.

Les assureurs désignés ci-dessus attestent que l'assuré désigné ci-avant a souscrit pour son compte un contrat d'assurance comportant les garanties au moins équivalentes à celles prévues par l'arrêté du 1er septembre 1972.
La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

TRANSACTION / CARTE NON-DETENTION DE FONDS

L'agence titulaire d'une carte professionnelle portant la mention « non-détention de fonds » pour son activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce, ne peut recevoir ni détenir aucun fonds, effet ou valeur.

ARTICLE 94 DU DÉCRET N° 72-678 DU 20 JUILLET 1972

BAREME DE NOS HONORAIRES à la charge du vendeur EN VIGUEUR AU 01/01/17

Montant de la transaction < 100 000 € : Forfait de 5 500 €

Montant de la transaction > 100 000 € : 5,5% TTC du montant de la transaction